



Questions à se poser avant de rencontrer une collectivité territoriale (Mairie ou autre):

1) La Ville ou la collectivité a-t-elle une politique de santé environnementale ?

Est-elle signataire de la charte « villes et territoires sans PE » ?

Sur le site du RES la charte VTSPE n'est pas un label mais un engagement à agir sur 5 points : phytosanitaires, alimentation, formation des professionnel.es, marchés publics, information de la population : <https://www.reseau-environnement-sante.fr/vtspe/>
Sur ce même lien on trouve un peu plus bas une carte indiquant les villes et les territoires ayant signé la charte

A-t-elle signé un Contrat local de santé ? A-t-il des implications en santé environnementale ? (Cf participation au financement pour la ville de Strasbourg)

Est-elle aussi signataire d'une charte de ville santé citoyenne ? C'est le fruit d'un partenariat avec certaines ARS : en Nouvelle Aquitaine en particulier (agir sur les déterminants de santé de manière préventive).

A-t-elle intégré le réseau des « villes santé » de l'OMS 2020-20230 ?

Extrait à partir de : <https://villes-sante.com/wp-content/uploads/2023/03/PVS-Substances-chimiques.pdf>

« Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens et autres substances préoccupantes pour la santé et l'environnement : quels leviers pour les villes et les intercommunalités ?

« Si nombre d'entre elles sont déjà réglementées aujourd'hui (restrictions d'usage, interdictions), cela ne suffit pas : toute la population est exposée à ces substances. Les enfants sont tout particulièrement exposés (plus que les adultes), alors qu'ils sont particulièrement vulnérables, à partir de la conception et jusqu'à la fin de la puberté, notamment lors des **1 000 premiers jours**, car leurs systèmes d'élimination sont immatures. **Ainsi, il est tout particulièrement important de réduire l'exposition des femmes enceintes, des enfants et des adolescents, à toutes ces molécules chimiques** ».

En 2024, 95 villes et 13 intercommunalités sont engagées dans ce processus : vous en trouverez la liste ici :

<https://villes-sante.com/a-propos/les-villes-sante/>

Dans tous ces cas de figure, il est évident que nous disposons d'arguments politiques de poids pour interpeler la Mairie ou la collectivité signataire d'une ou plusieurs de ces chartes.

2) A qui s'adresse le dispositif « ordonnances vertes » ?

- Aux femmes enceintes de la commune (ou de la collectivité territoriale, mais il n'existe pas encore d'exemple en France). Il serait cependant pertinent que l'information sur les PE touchent à terme les couples désirant un enfant en amont d'une grossesse. Gardons à l'esprit que nous lançons un processus, qu'il sera nécessaire d'améliorer .

« Toute femme enceinte pourra prendre part au dispositif, dont l'accès sera prescrit par un-e professionnel-le de santé (médecin généraliste, sage-femme, gynécologue, etc.) et se matérialisera par une « ordonnance verte ».

- **Combien de femmes sont concernées dans la ville concernée (ou l'agglomération) ?**

- **Comment sera assuré le « recrutement » ?** *« la mobilisation des femmes enceintes pour rejoindre le dispositif sera assurée par un prestataire dédié. La communication pourra s'appuyer sur la déclaration de grossesse, en lien avec les services de PMI, et être relayée par les professionnels de santé ainsi que les institutions partenaires (CPAM, CAF, ...) »*

- **Où se déroulent les ateliers ?** (8 dans l'exemple de Strasbourg)

- **Où seront les lieux de retrait des paniers ?** (13 dans l'exemple de Strasbourg)

« La répartition géographique des lieux de collecte et des lieux d'ateliers permet d'assurer une proximité avec le domicile des bénéficiaires et de favoriser une dynamique d'échanges sur la thématique au sein des structures d'accueil et de distribution des paniers (centres médico-sociaux, maisons urbaines de santé, centres socio-culturels).

Il est aussi possible que ces ateliers se déroulent dans les maternités (et certaines se sont déjà engagées dans cette voie), même si des lieux décentrés permettent peut-être de toucher une population plus large.

3) Le ou la Maire ou Pdt.te de l'agglomération accepte-t-il la logique d'achats locaux ?

Par ex pour Strasbourg: *« Ces paniers seront exclusivement composés de fruits et de légumes issus de circuits courts ». « L'organisation de l'approvisionnement sera prise en charge par un prestataire désigné par marché public, producteur local ou association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP). »*

4) Quel financement ?

- **pour la première année à Strasbourg l'intégralité de l'expérimentation fut financée par la collectivité ;**

Cependant « à terme, des co-financements par d'autres acteurs du territoire seront recherchés lors de la relance du dispositif. Plus particulièrement, ce projet s'intégrera au Contrat local de santé III de la Ville de Strasbourg donnant ainsi lieu à des partenariats et financements dédiés »

L'objectif était de toucher **800 bénéficiaires en 2022**. Si le coût global fut d'environ 500 000 €, cela ne représente que **0,1 % du budget de la municipalité**. Il se répartit ainsi :

- charge administrative et mobilisation/communication: 10-20% (de manière à « assurer une équité territoriale géographique et à cibler les publics et quartiers les plus fragiles. Plusieurs relais d'information ont été activés : pros de santé, PMI, site internet, affichage »)

- coût paniers: 60-70%

- coût ateliers: 20% (avec 2 ateliers par femme)

- pour la seconde année toujours à Strasbourg : « Dans le cadre du Contrat local de santé III de la Ville, l'Agence régionale de santé Grand Est et le Régime local d'assurance maladie se sont engagés à **cofinancer** le dispositif d'ordonnance verte. Les démarches sont engagées en ce sens ». Rq : la ville de S a prolongé le programme avant d'avoir reçu le financement.

5) Quelle prise en charge des paniers: gratuité totale ou non ?

Soit **gratuité** complète, pour toutes, et toute la durée de la grossesse (comme à S la première année)

Soit une fourniture gratuite les deux premiers mois pour toutes les femmes (temps estimé nécessaire pour induire des changements de comportements alimentaires), puis, la distribution de paniers est *adossée au quotient familial*, à savoir :

Selon Quotient familial :

- Quotient familial 1 inférieur 957 € : 7 mois de paniers gratuits (28 paniers),

- Quotient familial 2 – entre 958 € et 1 602 € : 4 mois de paniers gratuits (16 paniers),

- Quotient familial 3 – supérieur à 1 602 € : 2 mois gratuits (8 paniers).